

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

---

Procès-verbal de la séance du  
07.10.2016 à 19h30

---

**SOUS LA PRESIDENCE SUCCESSIVE DE  
M. Frédéric PIGEROL, M. Robert SCHMITT  
et de M. Jean-Luc BALL**

Convocation adressée le 4 octobre 2016.

**Nombre de conseillers élus : 23      Conseillers présents : 21      Votes : 23**

**Membres titulaires présents et votants :**

Jean-Luc BALL – Richard PETRAZOLLER – Mylène HECK - Rachel WALLEZ –  
Frédéric HEYD – Gilbert SCHMITT – Aline ITZEL – Damien WOLFF – Aurélie LEIBEL  
– Geoffrey KRAEMER – Betty HOLTZMANN – Christian ALBRECHT – Marie-Louise  
FLEITH – Robert SCHMITT – Anne-Caroline THIBAUT – Claude HECK – Corinne  
MEDAUER – Frédéric PIGEROL – Chantal FITTERER - Geoffrey WAHL - Estelle  
DECKERT

**Membres excusés :** Denis LOUX qui donne procuration à M. Frédéric PIGEROL  
Véronique NOWAK qui donne procuration à M. Jean-Luc BALL

**Membres absents :**

**Assiste également à la séance :**

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services.

---

## **ORDRE DU JOUR**

---

1. Désignation du secrétaire de séance ;

Constitution du Bureau de vote – Election du Maire & des Adjoints ;

2. Election du Maire ;
3. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire ;
4. Elections des Adjoints au Maire

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30 par Monsieur Frédéric PIGEROL.

Monsieur Frédéric PIGEROL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 02 octobre 2016 dernier.

La liste conduite par Monsieur Jean-Luc BALL – tête de liste « SELTZ d'ABORD » a recueilli 580 suffrages et a obtenu 17 sièges.

Sont élus :

Jean-Luc BALL  
Richard PETRAZOLLER  
Mylène HECK  
Rachel WALLEZ  
Frédéric HEYD  
Gilbert SCHMITT  
Aline ITZEL  
Damien WOLFF  
Aurélie LEIBEL  
Geoffrey KRAEMER  
Betty HOLTZMANN  
Christian ALBRECHT  
Marie-Louise FLEITH  
Robert SCHMITT  
Anne-Caroline THIBAUT  
Claude HECK  
Véronique NOWAK  
Corinne MEDAUER  
Frédéric PIGEROL  
Chantal FITTERER  
Geoffrey WAHL  
Denis LOUX  
Estelle DECKERT

Monsieur Frédéric PIGEROL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 02 octobre 2016.

### **Délib. N° 2016-94**

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Mme Marie-Louise FLEITH.

#### **Adopté à l'unanimité**

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Frédéric PIGEROL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de SELTZ cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Robert SCHMITT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Robert SCHMITT prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Robert SCHMITT dénombre 21 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Monsieur Robert SCHMITT fait appel aux Conseillers Municipaux volontaires pour constituer le bureau des élections du Maire et des Adjointes.  
Madame Betty HOLTZMANN et Monsieur Geoffrey WAHL sont candidats.

Monsieur Robert SCHMITT demande à l'assemblée si il y a un candidat au poste de Maire.

Monsieur Jean-Luc BALL se déclare candidat.  
L'assemblée peut procéder au vote à bulletins secrets.

## **Délib. N° 2016-95**

### **2) Election du Maire**

Le 7 octobre 2016 à 19h30,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Robert SCHMITT, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que *« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal »*.

L'article L 2122-4 dispose que *« le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... »*.

L'article L 2122-7 dispose que *« le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue »*. Il ajoute que *« si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »*.

Monsieur Robert SCHMITT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Betty HOLTZMANN et Monsieur Geoffrey WAHL acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Robert SCHMITT demande alors s'il y a des candidats.

La candidature de Monsieur Jean-Luc BALL est proposée à l'assemblée au nom du groupe « SELTZ d'ABORD ».

Monsieur Robert SCHMITT enregistre la candidature de Monsieur Jean-Luc BALL et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement

Monsieur Robert SCHMITT proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **23**
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : **00**
- Suffrages exprimés : **23**
- Majorité requise : **12**

Monsieur Jean-Luc BALL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé

Maire par :

### **18 voix POUR et 5 voix d'ABSTENTION**

Monsieur Jean-Luc BALL prend la présidence et remercie l'assemblée lors de son discours.

#### **Délib. N° 2016-96**

##### **3) Fixation du nombre d'Adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant que** le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de cinq postes d'adjoints par

### **20 voix POUR et 3 voix d'ABSTENTION.**

#### **Délib. N° 2016-97**

##### **4) Elections des Adjoints au Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la

moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

### **1. « SELTZ d'ABORD »**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **23**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : **00**
- suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :

- Liste « SELTZ d'ABORD »

### **18 voix POUR et 5 voix d'ABSTENTION**

La liste « SELTZ d'ABORD » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

M. Richard PETRAZOLLER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;  
Mme Mylène HECK, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;  
M. Frédéric HEYD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;  
Mme Rachel WALLEZ, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;  
M. Gilbert SCHMITT, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h15.